

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	Date de la séance : 08 juin 2026 Date de la convocation : 04 juin 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine – M PERRAUD Aubin Absents excusés : M. PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. David CORNUAU	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Autorisation de signature à la contribution du devis FRANCAS dans le cadre de la mise en place du PEDT

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement et suivi du projet de construction d'une démarche d'accueils de loisirs sur le territoire du PEDT des Marches du Beaujolais pour les 7 communes concernées
Considérant le devis établi par les Francas, pour un montant de 10 000 € TTC ;
Considérant la clé de répartition proposée entre les 7 communes participant au projet pour le règlement de cette somme : la moitié des 10 000 € en part fixe réparti entre les 7 communes et l'autre moitié répartie au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Suivant cette clé de répartition la commune de Vauxrenard contribuera à ce devis à hauteur d'environ 1200 €.
Considérant que la réalisation de cette prestation est nécessaire pour la création du PEDT des Marches du Beaujolais ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :

Le Conseil municipal approuve la poursuite de l'accompagnement et suivi du projet de construction d'une démarche d'accueils de loisirs sur le territoire du PEDT des Marches du Beaujolais pour les 7 communes concernées

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contribuer au devis présenté par Les Francas pour un montant de 10 000 € TTC suivant la clé de répartition proposée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
David Cornuau

Le Maire,
Sixte Denuelle

